Limites maximales de résidus proposées

PMRL2014-47

Méthoxyfénozide

(also available in English)

Le 30 juillet 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire Santé Canada 2720, promenade Riverside I.A. 6604-E2 Ottawa (Ontario) K1A 0K9

pmra.publications@hc-sc.gc.ca Internet: santecanada.gc.ca/arla

Télécopieur: 613-736-3758 Service de renseignements : 1-800-267-6315 ou 613-736-3799 pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca



ISSN: 1925-0851 (imprimée) 1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-47F (publication imprimée) H113-24/2014-47F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A) et les fines herbes (sous-groupe de cultures 19A), sauf la ciboulette, à l'étiquette de l'insecticide IntrepidTM 240F, qui contient du méthoxyfénozide de qualité technique. De plus, le méthoxyfénozide est homologué pour utilisation sur toutes les cultures du groupe 11-09 des fruits à pépins, et des limites maximales de résidus (LMR) ont été fixées avant la révision de ce groupe en 2009. De nouvelles LMR seront donc fixées pour les autres denrées de ce groupe de cultures révisé. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'insecticide IntrepidTM 240F (numéro d'homologation 27786).

L'évaluation de cette demande concernant le méthoxyfénozide a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

De plus, l'ARLA propose de fixer une LMR pour le méthoxyfénozide sur les dattes afin de permettre l'importation et la vente d'aliments contenant de tels résidus. L'ARLA a déterminé la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur les denrées importées lorsque du méthoxyfénozide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette acceptée dans le pays exportateur. Elle a aussi conclu que de tels résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le méthoxyfénozide (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le méthoxyfénozide, destinées à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limites maximales de résidus proposées pour le méthoxyfénozide

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm) ¹	Denrées
Méthoxyfénozide	<i>N-tert</i> -butyl- <i>N</i> '-(3-méthoxy-	400	Fines herbes séchées (sous-groupe
	<i>o</i> -toluoyl)-3,5-xylohydrazide		de cultures 19A), sauf les feuilles
			de ciboulette séchées, les feuilles
			de cerfeuil séchées et les feuilles
			de ciboulette chinoise séchées
		80	Fines herbes fraîches (sous-groupe
			de cultures 19A)
		8,0	Dattes
		6,0	Mûres et framboises (sous-groupe
			de cultures 13-07A)
		1,5	Azéroles, nèfles, coings de Chine,
			coings du Japon, tejocotes

¹ ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

Il est possible que les LMR varient d'un pays à l'autre pour plusieurs raisons, notamment les différences entre les profils d'emploi des pesticides et entre les sites d'essai sur le terrain utilisés pour générer des données sur les propriétés chimiques des résidus.

Le tableau 2 présente une comparaison des LMR proposées pour le méthoxyfénozide au Canada avec les tolérances correspondantes fixées aux États-Unis et les LMR de la Commission du Codex Alimentarius¹. Les tolérances établies aux États-Unis sont énumérées dans l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180 (recherche par pesticide). La liste des LMR du Codex se trouve à la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

.

La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Tableau 2 Comparaison entre les LMR du Canada, celles du Codex et les tolérances des États-Unis

Denrées	LMR du Canada (ppm)	Tolérances des États-Unis (ppm)	LMR du Codex (ppm)
Fines herbes séchées (sous-groupe de cultures 19A), sauf les feuilles de ciboulette séchées, les feuilles de cerfeuil séchées et les feuilles de ciboulette chinoise séchées	400	400 (Fines herbes, sousgroupe de cultures 19A, sauf la	Aucune LMR fixée
Fines herbes fraîches (sous-groupe de cultures 19A)	80	ciboulette)	Aucune LMR fixée
Dattes	8,0	8,0	Aucune LMR fixée
Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A)	6,0	6,0	Aucune LMR fixée

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur les LMR proposées pour le méthoxyfénozide durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur les LMR proposées. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. Les LMR entreront en vigueur à la date de leur saisie dans la base de données sur les LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui des LMR proposées

Pour appuyer l'utilisation au Canada de l'insecticide IntrepidTM 240F sur les mûres et les framboises ainsi que sur le sous-groupe des fines herbes, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais menés en conditions réelles au Canada et aux États-Unis dans le cadre desquels du méthoxyfénozide a été appliqué sur des mûres, des framboises et de la basilic à des doses exagérées. Ces cultures ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette. Afin d'appuyer les LMR sur les dattes importées, le demandeur a soumis des données sur les résidus de méthoxyfénozide sur les dattes qui ont été récoltées selon le mode d'emploi de l'étiquette.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour le méthoxyfénozide sont fondées sur les données tirées d'essais en conditions réelles présentées par le demandeur pour les mûres et les framboises, les dattes et les fines herbes et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour les mûres et les framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les dattes et les fines herbes (sous-groupe de cultures 19A), sauf la ciboulette.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et à l'appui des LMR proposées

Describe	Méthode d'application et	Délai d'attente avant	Résidus (ppm)	
Denrées	dose totale (g m.a.*/ha)	la récolte (jours)	Min.	Max.
Mûres et framboises	Traitement foliaire; 834 à 872	3	0,62	2,5
Basilic (feuilles et tiges fraîches)	Traitement foliaire; 1 107 à 1 157	1	9,26	47,2
Basilic (feuilles et tiges séchées)	Traitement foliaire; 1 107 à 1 157	1	56,3	194
Dattes (fruits séchés)	Pulvérisation dirigée; 562 à 1046	7	1,5	3,3

*m.a.: matière active

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on a conclu que les LMR proposées au tableau 1 tiendraient compte de tous les résidus de méthoxyfénozide dans ou sur ces denrées, découlant de l'utilisation au Canada de cette matière active sur les mûres et les framboises et les fines herbes, sauf la ciboulette. De plus, on juge qu'une LMR de 8,0 ppm tiendra compte des résidus de méthoxyfénozide dans ou sur les dattes importées au Canada. Aux LMR proposées, les résidus de méthoxyfénozide dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.